

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 21 juillet 2011 à Banize

Présents : PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – CORSET – ESCOUBEYROU – BELOTTI – DURANTON – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DENIS – BOUCHY-POMMIER – CRESPIN – MARTIN – BONNET – TRUNDE – FOUCHET – BRIGNOLI – ORTEGA – GUILLON – DUMEYNIÉ – BUSSIÈRE – SUCHET – DEPATUREAUX – JUILLE – RICHARD – LACHENY – FOURNERON – FOURNEL – VELLEINE – LABBE – FAYADAS – LESCURE – LARPIN – BARBE – AUDOT – DESAGNAT – MARGUERITAT – GAILLARD – TRUBINO – LAPORTE.

Excusés : LAURENT – AUROY – SIMONET – DAGOIS – AMEAUME – JOUANNY – JONCA – TANTY – MEAUME – TAGAN – GUIMBRETIÈRE – FURET – BIARD – GIRY – OZANEAUX – PAROUTY – GRENOUILLET – SERVIAT – SANGRELET – SOUTON – LABAR – VINCENT – CHEYPE.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN

M. Gilles ROY, de l'association Solidarité Paysans Limousin présente l'activité de celle-ci.

L'association est née du constat qu'en dehors des syndicats (qui aident uniquement leurs membres) il n'existait pas de dispositif d'appui aux paysans en difficulté. Par ailleurs, avant 1989, il n'existait pas de procédure en cas de problèmes financiers. Dans ce cas, l'agriculteur était mis en faillite et ses biens personnels pouvaient être saisis.

La loi de 1989 a permis de mettre en place des procédures de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, qui sont plus protectrices pour l'agriculteur. Il faut savoir qu'un redressement judiciaire vise à rééchelonner les dettes et vise à maintenir une exploitation, et ne signifie pas la fin de l'exploitation comme on le croit trop souvent.

Au niveau régional, le bureau est composé de 2 membres par département. En tout, 14 bénévoles dont 4 en Creuse participent à l'accompagnement. Ils sont appuyés par 2 animateurs (à 70% chacun). L'objectif serait d'en recruter un 3^{ème} qui pourrait intervenir sur la Creuse. L'association bénéficie de 80% de financements publics (Conseils Généraux, Conseil Régional, Europe). Les charges sont composées des salaires (66%), des frais de déplacement (20%), des frais de bureau (14%).

L'accompagnement est réalisé à la demande des agriculteurs en difficulté uniquement. Cependant, les communes connaissent les personnes qui sont en difficulté et peuvent relayer l'information concernant l'existence de l'association et son activité.

L'accompagnement proposé est global, il concerne les aspects financiers, sociaux, administratifs, judiciaires... Il permet une écoute et un échange puisque ce sont des paysans qui aident d'autres paysans. L'association accompagne l'agriculteur lors de rdv avec les partenaires ou avec les banques pour négocier un prêt par exemple. Ceci permet bien souvent de renouer le dialogue avec ces partenaires et de les remettre en confiance. L'accompagnement judiciaire constitue un volet important, lorsqu'il y a redressement ou liquidation judiciaire.

L'appui de l'association vise à améliorer la situation de l'exploitation, mais aussi à redonner de l'espoir, et rétablir les droits de l'exploitant.

En 2010, l'association a suivi 60 dossiers dont 27 redressements et 3 liquidations. Sur 22 audiences au Tribunal de Grande Instance, 19 ont été accompagnées par l'association. L'activité est malheureusement en augmentation (en lien avec l'augmentation des agriculteurs en difficulté) puisqu'en 2005, l'association n'avait accompagné que 25 personnes.

L'association organise des formations à destination des agriculteurs et des bénévoles. Elle est membre d'un réseau national, ce qui lui permet de bénéficier d'échanges d'expériences et de réflexions menées au niveau national.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du précédent Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DES LOTS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RIVIÈRE

Charles Geoffroy présente les entreprises retenues par la commission d'appel d'offre pour les travaux de rivières :

- Contrat Territorial Milieu Aquatique Creuse médiane et ses affluents:

LOT	Action	Cours d'eau	Entreprise	Montant retenu	Montant éligible
LOT N°1	Coupe végétation	Creuse	BORD	2 511,60 €	23 920,00 €
LOT N°2	Terrassement	Creuse	BORD	3 076,11 €	
LOT N°3	Aménagement bétails	Ruisseau de Villechaud	SOTEC	7 899,82 €	8 288,00 €
	Clôtures	Ruisseau de Villechaud	SOTEC	16 860,00 €	7 545,00 €
LOT N°5	Obstacle	Ruisseau de Villechaud	FELIM	777,40 €	777,40 €
TOTAL (euros TTC)				31 124,93 €	40 530,40 €

En ce qui concerne la Creuse, les lots 1 et 2 concernent Chantemille, il s'agit de la gestion d'un atterrissement et de coupe de végétation. Les montants retenus sont largement inférieurs aux montants éligibles. En effet, certains travaux prévus initialement ne seront pas réalisés, du fait d'un refus de la police de l'eau d'une part, et d'un propriétaire riverain d'autre part.

A noter pour le lot 3 que les entreprises ont répondu largement au dessus du montant éligible pour la pose de clôtures. Ceci s'explique en partie par le fait qu'initialement, il était envisagé de mettre plutôt des clôtures électriques, or les exploitants préfèrent majoritairement des clôtures en barbelé, plus onéreuses.

De façon globale, les montants proposés permettent de rentrer dans l'enveloppe prévue initialement.

- Contrat Territorial Milieu Aquatique Vienne Amont :

LOT	Action	Cours d'eau	Entreprise	Montant retenu	Montant éligible
LOT N°6	Obstacles	Ruisseau des Vergnes	SOTEC	4 479,02 €	3 588,00 €
TOTAL (euros TTC)				4 479,02 €	3 588,00 €

En ce qui concerne ces travaux, il y a un dépassement du montant initialement prévu.

➤ Contrat Rivière Gartempe:

LOT	Action	Cours d'eau	Entreprise	Montant retenu	Montant éligible
LOT N°4	Aménagement bétails	Gartempe	SOTEC	8 034,97 €	10 700,00 €
	Clôtures	Gartempe	SOTEC	3 372,00 €	1 500,00 €
TOTAL (euros TTC)				11 406,97 €	12 200,00 €

En ce qui concerne les travaux sur la Gartempe, les montants proposés permettent de rentrer dans l'enveloppe initialement prévue.

Pour rappel, le Conseil Communautaire avait approuvé une enveloppe « rivière » pour la première année de travaux d'un montant maximum de 56 318,40 € TTC dont **11 263,68 € TTC d'autofinancement**. Les offres proposées atteignent un montant total de 47 010,92 € TTC dont **9 402,18 € TTC d'autofinancement**.

Marcel Velleine demande si le passage à gué permet également à un engin de passer.

Charles Geoffroy indique que le passage à gué peut effectivement permettre à un engin de passer, mais plus il sera utilisé de cette façon, moins sa durée de vie sera longue.

Marcel Velleine s'interroge sur la manière dont les entreprises vont intervenir sur ces travaux, comment vont-elles accéder aux sites concernés ?

Charles Geoffroy explique que les parcelles ont été choisies aussi en fonction de ce critère et que par ailleurs les entreprises sont équipées en conséquence.

M. Suchet demande quels sont les travaux qui ont été refusés à Chantemille et pourquoi.

Charles Geoffroy précise que les travaux visent à faire disparaître un atterrissement artificiel qui s'est constitué mais qui est maintenant ancien avec une végétation importante dessus. Les travaux prévus initialement consistaient à raser complètement l'atterrissement. La police de l'eau préfère que l'on se contente d'enlever la végétation et de laisser le cours d'eau emmener progressivement les sédiments.

Marcel Velleine s'étonne que des travaux soient prévus sur le ruisseau des Vergnes et qu'il ne soit pas au courant, car il est concerné par ce secteur.

Charles Geoffroy explique que pour la première année, les travaux prévus sur le ruisseau des Vergnes concernent l'arasement d'un obstacle uniquement, et que les travaux sur les berges n'interviendront qu'en année 2. Il précise que tous les propriétaires concernés par des travaux en année 1 ont été rencontrés et ont donné leur accord.

Il est proposé d'attribuer l'ensemble des lots aux entreprises sélectionnées par la commission d'appel d'offre, conformément à la présentation ci-dessus. Le conseil communautaire se prononce en faveur de cette proposition à l'unanimité, et autorise le Président à signer les pièces du marché.

DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX RIVIÈRES 2012.

Afin de préparer la seconde tranche de travaux (année 2012), il est nécessaire de déposer des dossiers de demande de subventions avant la fin du mois de Septembre.

➤ Contrat Territorial Milieux aquatiques Vienne Amont - Tranche n°2 :

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 16 novembre 2010 avait validé le programme de travaux pour un montant de 338 384,28 € TTC et un autofinancement total de **70 186,06 € TTC**.

Pour la seconde tranche, les travaux prévus sont les suivants :

Ruisseau des Vergnes (commune de Pontarion et St Hilaire le Château)

- Aménagement de 7 passages à gué.
- Aménagement de 4 abreuvoirs en descente aménagée.
- Pose de 1600 mL de clôtures.
- Aménagement des berges du ruisseau au niveau d'un chemin.

Ruisseau de Lavaugarde (Commune de Thauron)

- Aménagement de 4 passages à gué.
- Aménagement de 3 abreuvoirs en descente aménagée.
- Pose de 630 mL de clôtures
- Aménagement d'un obstacle infranchissable (passage busé).

Gosne (commune de St Hilaire le Château)

- Aménagement d'un obstacle infranchissable (Moulin de Lardiller)

Bassin versant:

- Actions de sensibilisation et de communication

Le plan de financement des ces actions est le suivant :

Action	Cours d'eau	Montant prévisionnel TTC	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Régional du Limousin		Conseil Général Creuse		Autofinancement CIATE	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Mise en défend des berges (1600 mL)	Ruisseau des Vergnes	7654,40	50%	3827,20	20%	1530,88	10%	765,44	20%	1530,88
Aménagement de 7 passages à gué	Ruisseau des Vergnes	8372,00	50%	4186,00	20%	1674,40	10%	837,20	20%	1674,40
Aménagement de 4 abreuvoirs	Ruisseau des Vergnes	4784,00	50%	2392,00	20%	956,80	10%	478,40	20%	956,80
Problème chemin et affluent	Ruisseau des Vergnes	1794,00	50%	897,00	20%	358,80	10%	179,40	20%	358,80
Mise en défend des berges (630 mL)	Ruisseau de Lavaugarde	3013,92	50%	1506,96	20%	602,78	10%	301,39	20%	602,78
Aménagement de 3 abreuvoirs	Ruisseau de Lavaugarde	3588,00	50%	1794,00	20%	717,60	10%	358,80	20%	717,60
Aménagement de 4 passages à gué	Ruisseau de Lavaugarde	4784,00	50%	2392,00	20%	956,80	10%	478,40	20%	956,80
Aménagement d'un passage busé	Ruisseau de Lavaugarde	2392,00	50%	1196,00	20%	478,40			30%	717,60
Franchissement seuil (hauteur 4m)	Gosne Aval	23920,00	50%	11960,00	20%	4784,00	10%	2392,00	20%	4784,00
TOTAL 2012		60302,32		30151,16		12060,46		5791,03		12299,66

Les travaux sont globalement financés à hauteur de 80%, sauf en ce qui concerne l'aménagement d'un passage busé, non financé par le Conseil Général.

M. Claude Corset regrette qu'autant d'argent soit dépensé pour modifier la nature. Il considère que ces travaux sont prévus par des gens dans des bureaux, qui ne connaissent pas la réalité du terrain.

M. Guillon répond que la nature a déjà été modifiée depuis longtemps par l'intervention de l'homme, ce qui a eu des impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau. C'est la raison pour laquelle il faut maintenant intervenir pour rétablir cette qualité. Par ailleurs, il précise que les techniciens qui travaillent sur la mise en place de ces travaux sont compétents et connaissent très bien les réalités de terrain.

M. Pacaud pense également que les travaux prévus sont inutiles. Selon lui, l'enlèvement d'embâcles suffirait à éviter les problèmes d'ensablement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la réalisation de ces travaux et le plan de financement associé. Le Conseil Communautaire valide cette proposition par 36 avis favorables et 1 abstention.

➤ Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse médiane et ses affluents Tranche n°2 :

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 25 août 2010 avait validé le programme de travaux pour un montant de 380 082,00 € TTC et une part d'autofinancement total de **76 017,00 € TTC**.

Pour la seconde tranche, les travaux prévus sont les suivants :

La Creuse à Chantemille (commune d'Ahun et Moutier d'Ahun):

- Protection de berges érodées.

La Creuse (Commune de St Martial le Mont):

- Aménagement de 6 abreuvoirs en descente aménagée.
- Pose de 3500 ml de clôtures.

Le Ruisseau de Fransèches (Commune de Fransèches):

- Aménagement de 4 gué/abreuvoirs.
- Pose de 2500 mL de clôtures.

Le Ruisseau de Chezalet (Commune d'Ahun):

- Aménagement d'un obstacle infranchissable.

Indicateur de suivi

- Ruisseau de Fransèches.

Bassin versant:

- Actions de sensibilisation et de communication.

Le plan de financement des ces actions est le suivant :

Action	Masse d'eau	Coût TTC	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Régional		Conseil Général Creuse		Autofinancement Ciate	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Protection de berges érodées	Creuse	2 990 €	50%	1 495 €	20%	598 €			30%	897 €
Aménagement de 6 abreuvoirs	Creuse	11 302 €	50%	5 382 €	20%	2 153 €	10%	1 130 €	20%	2 260 €
Pose de 3500 ml de clôtures	Creuse	17 581 €	50%	8 372 €	20%	3 349 €	10%	1 758 €	20%	3 516 €
Aménagement d'un obstacle (aval lieu dit Félinas)	Chézalet	10 046 €	50%	4 784 €	20%	1 914 €	10%	1 005 €	20%	2 009 €
Aménagement de 4 abreuvoirs	Fransèches	4 521 €	50%	2 153 €	20%	861 €	10%	452 €	20%	904 €
Pose de 2500 ml de clôtures	Fransèches	12 558 €	50%	5 980 €	20%	2 392 €	10%	1 256 €	20%	2 512 €
Actions de sensibilisation et de communication	Bassin versant	1 196 €	50%	598 €	30%	359 €			20%	239 €
Indicateurs de suivi	Fransèches	2 631 €	50%	1 316 €	30%	789 €			20%	526 €
Total 2012		62 825,88		30 079,40		12 414,48		5 600,87		12 864,18

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 25 août 2010 avait validé le programme de travaux pour un montant de 380 082,00 € TTC et une part d'autofinancement total de **76 017,00 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la réalisation de ces travaux et le plan de financement associé. Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

RÉÉDITION DU GUIDE DE RANDONNÉE ET MODIFICATION SUR LES BOUCLES

Le guide de la Ciate a été réédité en juin, il a été présenté lors de la fête de la randonnée.

Pour ce nouveau guide, une sélection a été opérée afin de proposer des boucles adaptées à différents types de randonneurs : Equestre, VTT, Famille, Poussette, Sentiers Remarquables. Dans certains cas, cette spécialisation des boucles a induit de légères modifications sur les boucles. De plus, une modification a été réalisée sur la boucle de Chavanat afin de supprimer un passage de route. Le descriptif et les coûts de ces modifications sont présentés ci-dessous :

➤ Modification de la boucle de randonnée de Chavanat.

Une modification est proposée sur la boucle de Chavanat (n°34) afin de supprimer un long passage de route (entre le Beth et la Croix de l'Arbre). Le nouveau tracé rejoindrait la boucle de la Pouge (n°39) après un passage à Mazeirat et rejoindrait ensuite le hameau de Meymanat. La longueur de la boucle passerait de 8.5 km à environ 11 km. La quantité de chemins supplémentaires à entretenir serait d'environ 2 km.

Le coût de la modification du tracé de cette boucle de randonnée est de **2 215,72 euros** TTC (devis FELIM). Le montant des travaux comprend le balisage du nouveau circuit, le débaisage de l'ancien tracé et l'ouverture des chemins (débroussaillage).

➤ Avenant au marché d'entretien des chemins de randonnées de la Ciate.

Un entretien particulier est nécessaire pour les boucles qualifiées « équestre » : élagage à une hauteur de 3 mètres pour faciliter le passage des cavaliers (l'entretien classique est prévu à une hauteur de 2,5 mètres). Le marché 2011 pour l'entretien des chemins de la Ciate prévoit la réalisation de cet entretien spécifique uniquement sur la boucle n°38 au départ du bourg de Janaillat. Les boucles suivantes ont été qualifiées « équestre » et nécessitent un entretien particulier :

- Les boucles 9 et 10 au départ de Sous Parsat.
- Les boucles 16 et 17 au départ de Banize.
- Les boucles 29 et 30 au départ de Lépinas.
- La boucle 34 au départ de Chavanat.

Un devis a été demandé à l'entreprise FELIM pour réaliser ces travaux. Un avenant au marché devra être conclu pour permettre l'entretien spécifique de ces boucles. **Le montant de ces travaux s'élève à 1 853,80 euros TTC (devis FELIM).**

➤ Autres modifications liées à la réédition du guide de randonnée :

Les autres modifications liées à la réédition du guide de randonnée correspondent à :

- Remplacement des fiches sur les panneaux de départ (mise à jour des cartes et des pictogrammes)
- Maisonnisses (n°6) : pose d'un panneau « secteur boueux », ajout de balisage au monument du bois du Thouraud (200 mL).
- Le Donzeil (n°11) : balisage supplémentaire pour les randonneurs en poussette (450 mL).
- Ahun (n°13) : déplacement du panneau de départ à la Chezotte.
- Chamberaud (n°19) : déplacement du panneau de départ au bourg de Chamberaud.
- Lespinas (n°29) : balisage supplémentaire pour équestre (600mL).
- Chavanat (n°34) : balisage d'une liaison avec la boucle 16 (1900mL).

Le montant de ces travaux s'élève à **767,23 euros** TTC (devis FELIM).

M. Audot demande comment les personnes qui ont l'ancien guide vont être informées des modifications. Charles Geoffroy explique que ces modifications sont portées sur le terrain et que les personnes pourront se fier au

balisage et au panneau de départ. Cependant il y a un ou deux cas qui seraient effectivement à étudier de plus près car le départ ayant été modifié, les personnes ne pourront pas le trouver.

M. Suchet demande où en sont les projets de lien entre les différentes boucles.

Charles Geoffroy indique qu'il existe un projet de GR de Pays, porté par le Conseil Général, qui permettra de faire le tour de la Ciata en empruntant certaines boucles déjà existantes. Ce GR devrait voir le jour en 2012.

Liliane Trubino demande où en sont les projets de sentiers d'interprétation et notamment celui de Thauron. Charles Geoffroy indique que celui de Mazeirat est mis en place, que l'avis d'un paysagiste du CAUE a été sollicité pour celui de Drouilles. Concernant celui de Thauron, le cas est plus complexe car le projet tel qu'il avait été conçu n'est pas recevable pour la DIREN (trop de panneaux) mais aussi en lien avec le coût de la passerelle qui a été évalué à un minimum de 80 000€. Par ailleurs, le coût de l'étude préalable pour la réalisation de la passerelle (entre 10 et 15 000€) constitue également un frein.

Mme Trubino demande si de ce fait le projet est abandonné, elle pense que c'est dommage de s'arrêter à un coût d'étude, celle-ci est-elle vraiment nécessaire ?

Agnès Zeppa précise que le projet n'est pas abandonné, mais qu'il devra être retravaillé de façon à être réalisable. Jacky Guillon rappelle que l'étude concernée est une étude de structure, et que celle-ci est obligatoire pour implanter la passerelle sur l'ancien pont.

Mme Duranton demande s'il est possible que les fiches soient rééditées une par une, de façon à ce que les personnes qui ont l'ancien guide puissent actualiser uniquement les fiches qui ont connu des modifications.

M. Guillon précise que la possibilité sera effectivement offerte.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la signature d'un avenant au marché pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires. Cette proposition est validée à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT MAISONNISES : MODIFICATION ET NOUVELLE DEMANDE DETR

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 9 novembre dernier, un plan de financement avait été adopté pour l'opération de logement communal à Maisonnisses, pour un montant de travaux de 120 000 euros et une part résiduelle annuelle de 1353 euros.

Le plan de financement doit être revu suite à l'estimatif réalisé par l'architecte, Mme Baudouin. Par ailleurs, le Conseil Général a revu ses règlements d'aide à la baisse, ce qui induit une augmentation de l'autofinancement.

Deux plans de financement sont proposés, l'un sans DETR, avec un certain nombre d'économies sur les travaux et une augmentation du loyer de façon à ne pas trop augmenter la part résiduelle annuelle. Cette option permettrait de démarrer les travaux sans attendre le résultat de la DETR.

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	130 870,00		
Honoraires (11%)	13 255,00	Etat (Palulos)	1 300,00
Actualisation (5%)	6 543,50		
Divers(5%)	6 543,50	CRL	3 000,00
Total H.T.	157 212,00	Auto-financement	161 558,66
T.V.A. 5,5%	8 646,66		
TOTAL T.T.C.	165 858,66	TOTAL T.T.C.	165 858,66

Dépenses		Recettes	
Emprunt	161 558,66	Loyer	620,00
terme	20	Part résiduelle mensuelle	53,16
Paiement mensuel	673,16	Part résiduelle annuelle (10/12e)	1 877,93

Le second plan de financement concerne le cas où la DETR serait obtenue. Dans ce cas, les travaux complémentaires (mis en économies) pourront être réalisés, et le loyer pourra être baissé à 580 euros.

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	137 000,00	DETR (35%)	47 950,00
Honoraires (11%)	13 255,00	Etat (Palulos)	1 300,00
Actualisation (5%)	6 850,00	CRL	3 000,00
Divers(5%)	6 850,00		
Total H.T.	163 955,00	Auto-financement	120 722,53
T.V.A. 5,5%	9 017,53		
TOTAL T.T.C.	172 972,53	TOTAL T.T.C.	172 972,53

Dépenses		Recettes	
Emprunt	120 722,53	Loyer	580,00
terme	20	Part résiduelle mensuelle	-76,99
Paiement mensuel	503,01	Part résiduelle annuelle (10/12e)	236,13

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le démarrage de l'opération selon le plan de financement n°1 et de valider parallèlement la demande de DETR dans le cadre du plan de financement n°2.

M. Barbe considère qu'un loyer de 620 euros est élevé. Il lui est indiqué que le logement est un T5 avec jardin et garage, ce qui peut justifier ce montant. Par ailleurs, ce loyer ne sera appliqué que dans le cas où la DETR ne serait pas obtenue. Sans DETR, le loyer pourrait être diminué à 600 euros, ce qui porterait la part résiduelle annuelle à 2077 euros.

M. Pacaud demande s'il est possible de démarrer les travaux sans attendre d'avoir l'accord de subvention. M. Guillon indique que dès lors que l'on a l'accusé de réception, on peut démarrer les travaux.

Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE PAYS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

Lors du Conseil Communautaire du 17 mai 2010, les modalités d'intervention de l'Action de Valorisation du Patrimoine Bâti Traditionnel ont été validées.

Pour rappel, ce dispositif diffère de la précédente action de valorisation du patrimoine bâti traditionnel sur plusieurs aspects :

- la sectorisation : tout le territoire n'est pas éligible mais des secteurs ont été définis. Le critère retenu pour définir l'éligibilité est la visibilité, déclinée en trois sous-critères – visibilité et attractivité liée à un « pôle de service » (Ahun, Pontarion, Sardent, Saint-Sulpice), visibilité liée à un axe de circulation structurant (tout habitat situé sur la D141), visibilité et attractivité touristique (Moutier d'Ahun, Masgot, Sous-Parsat).
- la cohérence des dossiers : désormais, les dossiers soutenus devront prendre en compte plusieurs éléments, faisant apparaître un projet global de rénovation. Un changement de fenêtre seul, par exemple, ne pourra être pris en compte.
- par ailleurs, un effort plus important de communication, ainsi que de sensibilisation auprès des artisans sera mis en place dans le cadre de ce programme.

Par ailleurs, le principe d'un abondement modulé en fonction des revenus avait été adopté selon le principe suivant :

- 15% : Pour les 3 premières tranches d'imposition (0 à 14%)
- 5% : Pour la tranche 4 (30%)
- 0% : Pour la tranche 5 (40%)

Compte tenu de l'enveloppe réservée dans le cadre de la convention territoriale du Pays pour l'intervention de la Région sur cette action - 184 500€ - et d'une subvention moyenne de la Région de 5 000€, le nombre de dossiers envisagé annuellement sur le territoire de la CIATE est de 4. L'enveloppe annuelle prenant en compte le versement maximum d'une subvention CIATE à 15% pour 4 dossiers s'élèverait à 11 250€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la signature d'une convention avec le Pays pour la mise en œuvre de cette action. Selon cette convention, d'une durée 2,5 ans, la Ciате s'engage à assurer l'animation (information, instruction des dossiers) auprès des particuliers et à abonder les financements.

Le Conseil Communautaire valide la proposition de convention avec le Pays pour la mise en place de l'Action de Valorisation du Patrimoine Bâti à l'unanimité.

PROGRAMME D'AIDE À L'HABITAT (PRIG) : NOUVELLES ORIENTATIONS

Le nouveau PRIG devrait être signé prochainement. Une présentation du nouveau dispositif a été réalisée, de façon à envisager quelle pourrait être la future intervention de la Ciате.

Pour rappel, sont présentées les conditions du précédent PRIG :

- Thématiques concernées : insalubrité, inconfort, vacance, handicap puis précarité énergétique
- Propriétaires occupants ou bailleurs, dans des proportions équivalentes

- Cofinancements des partenaires sur l'ensemble des thématiques
- Abondement de la Ciате de 5% sur tous les dossiers

Les nouvelles orientations sont les suivantes :

- Thématiques prioritaires: handicap, précarité énergétique, dégradation-insalubrité-inconfort ; la vacance est presque absente (sauf dans « bourgs de service » si dégradé)
- Recentrage sur les propriétaires occupants. Si propriétaires bailleurs le logement doit être occupé ou libéré depuis moins d'un an (sauf dans « bourgs de service » si dégradé)
- Département : aides uniquement pour le handicap dans le cadre de l'APA et pour l'habitat indigne seulement pour les ménages aux ressources très modestes
- Région : règlement en cours d'élaboration. A priori se recentrerait sur la précarité énergétique.
- Positionnement de la Ciате à trouver.

Mme Trubino demande combien de dossiers sont financés annuellement dans le cadre de ce programme. Agnès Zeppa indique qu'en moyenne sur le PRIG I, une vingtaine de dossiers par an ont été financés.

SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DOSSIER PROPRIETAIRES BAILLEURS INSALUBRITÉ ET HANDICAP

Ces propriétaires bénéficient de subventions majorées de l'ANAH pour des travaux lourds résorbant une situation d'insalubrité ainsi que des travaux d'adaptation du logement au handicap.

Montant total des dépenses 34 585 € HT soit 36 437 € TTC
 Total des aides publiques : 27 404.00€ dont 1733 euros de la Ciате

L'isolation du comble doit respecter une résistance thermique $\geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{k}/\text{w}$ et conditionne le déclenchement des subventions accordées par l'ANAH au titre des travaux de toiture et du projet global de travaux.

Le devis fourni par l'entreprise BGM et pris en compte pour le dossier de subvention comprenait la fourniture et la pose au sol sur une surface de 54 m² de rouleaux de laine de verre. Lorsque l'entreprise BGM a voulu intervenir, elle s'est redue compte que les travaux de couverture et charpente ne comprenaient pas la pose d'un écran de sous-toiture. Ne pouvant assurer la pérennité de la laine de verre sans protection étanche, l'entreprise BGM a soumis un nouveau devis comprenant la fourniture et la pose de bois permettant de placer une bâche pour protéger la laine de verre.

Montant de l'ancien devis : 736.68 €
 Montant du nouveau devis : 1 686.18 €
Différence : 949.50 €

La famille ne peut prendre en charge ce nouveau surcoût.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la prise en charge par la CIATE de ce supplément, ce qui porterait la subvention à 2 682.50€ soit 7.74% du montant des travaux subventionnables. Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU MOULIN AU MOUTIER D'AHUN

La commission d'appel d'offre s'est réunie les 12 et 21 juillet. Elle a retenue les offres les mieux disantes, présentées si dessous :

Lot	Estimatif base	Entreprise	Montant base
1- Démolition - Gros œuvre	142500	Bouillot	146000
2. Couverture/zinguerie	13000	Martinet	11500
3. Menuiseries alu - serrurerie	/	Lot infructueux	/
4 Menuiseries intérieures bois	12500	Parelon	13575
5. Plâtrerie Isolation Faux Plafonds	64000	Viallant - Loge	45276
6. Electricité - Courant faible	17000	Centrelec	22360,32
7. Plomberie - Sanitaires	15000	Trullen	11924,71
8. Chauffage - VMC	56000	Trullen	57987,31
Total	320000		308623,3

Il est proposé d'attribuer les lots et de déclarer le lot n°3 infructueux conformément à l'avis de la commission. Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer les pièces afférentes au marché.

RECRUTEMENTS PETITE ENFANCE ET RÉGIME INDEMNITAIRE CORRESPONDANT À CES POSTES (FILIÈRE SOCIALE)

Lors du Conseil Communautaire du 29 mars dernier, il a été décidé de créer deux postes pour assurer le fonctionnement du service petite enfance :

- Un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, poste de catégorie B de la filière sanitaire et sociale, pour une durée de travail à temps complet de 35h à compter du 1^{er} juillet 2011.
- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, poste de catégorie C de la filière médico-sociale échelle 4, pour une durée de travail à temps complet de 35h à compter du 1^{er} juillet 2011.

Suite aux jurys de recrutement, il est proposé de recruter les personnes selon les modalités suivantes :

- pour le poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, à défaut de recrutement d'un candidat titulaire, il est proposé de recourir à un agent non titulaire selon l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984. La personne serait recrutée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011 avec une rémunération afférente à l'indice brut 322 majoré 308.
- En ce qui concerne le poste d'Auxiliaire de Puériculture, il est proposé de recruter une personne issue de la fonction publique hospitalière par voie de détachement. Elle est actuellement Auxiliaire Puéricultrice de la classe normale, 5^{ème} échelon avec une rémunération correspondante à l'indice brut 323 majoré 308. Elle serait intégrée comme d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, au même échelon et avec la même rémunération.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la proposition de recruter un candidat contractuel sur le poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place les régimes indemnitaires correspondant à ces nouveaux postes qui relèvent de la filière sociale :

L' Indemnité de sujétion spéciale, dont le taux moyen annuel est de 950 euros, applicable aux Educateurs de Jeunes Enfants, aux conseillers et assistants socio-éducatifs et aux moniteurs éducateurs ;

La Prime de service, dont le taux moyen est calculé sur 7,5% du traitement brut, applicable aux Educateurs de Jeunes Enfants (non cumulable avec l'indemnité de sujétion spéciale) et aux auxiliaires de puériculture ;

La Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture et de soins, dont le taux moyen est calculé sur 10 % du traitement brut, applicable aux auxiliaires de puériculture.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la mise en place de ce régime indemnitaire pour la filière sociale.

CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE

Mlle Vanessa Jullien est en poste en tant que secrétaire à la Ciate depuis 1,5 ans, via un contrat CUI (24h). En raison de la charge de travail des agents, cette fonction s'avère nécessaire au bon fonctionnement de la structure. De plus, Mlle Jullien donne pleine satisfaction dans son travail. Il est proposé de pérenniser son poste, au terme de son contrat aidé, qui interviendra début septembre ou dernier délai début décembre (au cas où le contrat aidé pourrait être prolongé d'encore 3 mois). A cette fin, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, sur une durée hebdomadaire de 24h.

Le coût annuel de ce poste est de 16 500 euros, ce qui est supportable par la Ciate en l'état actuel de ses capacités financières. Par ailleurs, des économies pourront être réalisées dans le cadre de l'élaboration de documents de communication. En effet, le logiciel Indesign a été acheté, et Vanessa Jullien a bénéficié d'une formation. Certains documents de communication pourront donc être réalisés en interne, ce qui constitue une source d'économies.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL PROPOSÉ PAR LE PRÉFET

Dans le cadre de la réforme territoriale, le Préfet a proposé son schéma de coopération intercommunale, sur lequel les communes et communautés de communes doivent délibérer d'ici le 5 août pour donner leur avis.

Selon ce schéma, le périmètre de la Ciate resterait inchangé. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce schéma (voir carte jointe).

Jacky Guillon rappelle la procédure et en particulier qu'il doit y avoir un consensus de la commission départementale (au 2/3) de façon à modifier la carte proposée par le Préfet. A priori il existe un consensus contre le projet au niveau de la commission. Il faudra cependant trouver un accord sur une autre proposition de façon à influencer sur le projet préfectoral. En ce qui concerne la délibération à prendre par la Ciate, elle ne concerne que son propre périmètre et non pas l'ensemble du schéma départemental.

Mme Trubino indique que cette question a été évoquée et débattue en Conseil Municipal à Thauron. En effet, Thauron est plus tourné vers le bassin de vie de Bourgneuf. Cependant par attachement au bassin de vie de Pontarion et en raison de la difficulté de percevoir quels seraient les avantages d'un rattachement à Bourgneuf, il a été décidé de maintenir l'adhésion à la Ciate.

M. Guillon souligne que l'idéal serait de faire un tableau comparatif, mais ce n'est pas évident de prendre en compte tous les critères.

M. Gaillard souhaite que quel que soit le redécoupage adopté, il n'y ait pas d'impact négatif sur l'emploi. En effet, s'il y a diminution du nombre d'intercommunalités, il risque fort d'y avoir des suppressions d'emploi, ce qui serait regrettable.

M. Lacheney indique que le Conseil Municipal de Saint-Eloi s'interroge sur le rattachement éventuel à Guéret - Saint Vaury. En effet, Saint-Eloi est plutôt tourné vers Guéret en termes de bassin de vie, que ce soit pour le travail ou les activités de loisirs. Les enfants ne fréquentent pas le centre de loisirs de Sardent. Par ailleurs, si la crèche de Guéret devient intercommunale, être membre de la Communauté de Communes permettrait aux habitants d'être prioritaires pour y mettre leurs enfants. Cette question sera tranchée prochainement en Conseil Municipal.

M. Suchet émet des doutes concernant la crèche, car si elle n'est pas agrandie, elle ne pourra pas accueillir plus d'enfants.

M. Guillon évoque la possibilité d'une réciprocité entre territoire pour l'accueil d'enfants émanant d'un territoire voisin. Ainsi la crèche d'Ahun pourrait accueillir des enfants issus de Guéret si leurs parents travaillent à proximité et inversement des enfants de Saint-Eloi ou d'autres communes pourraient être accueillis à Guéret.

Didier Denis évoque le cas de Janaillat qui est situé à un carrefour entre communautés de communes mais qui a opté pour le maintien au sein de la Ciate.

Danièle Labbé souligne les difficultés rencontrées dans le cadre du regroupement scolaire avec la Saunière, qui ne fait pas partie de la Ciate. Elle demande s'il n'est pas envisagé que la Ciate prenne la compétence scolaire.

Jacky Guillon indique que cette compétence est difficile à gérer et que cela ne réglerait pas forcément les difficultés évoquées.

M. Gaillard évoque le cas de Sardent, qui pourrait également être attiré par Guéret, en raison de sa proximité. Cependant il lui semble préférable de maintenir l'adhésion à la Ciate. En effet, les communes étant de taille relativement comparable, il n'y a pas un pôle qui tenterait de phagocyter les autres.

M. Trunde rappelle que le Moutier d'Ahun est également en périphérie et a reçu également des appels du pied de ses voisins. Cependant, la Ciate présente l'originalité de constituer un territoire homogène, avec des communes qui se ressemblent. Le Conseil Municipal a donc préféré le maintien dans le périmètre de la Ciate.

Peyrabout est également à la périphérie et ses enfants fréquentent le centre de loisirs de Sainte-Feyre, comme le souligne M. Brignoli. Cependant, le Conseil Municipal a aussi opté pour le maintien au sein de la Ciate, pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. Trunde.

M. Delprato indique que la commune de Fransèches, qui est plutôt centrale s'est prononcée en faveur du maintien au sein de la Ciate.

M. Suchet évoque le cas de la Pouge. Le Conseil Municipal s'est prononcé pour le maintien dans le périmètre de la Ciate. Par ailleurs, sur l'ensemble du schéma départemental le Conseil Municipal a jugé nécessaire de donner un avis négatif. En effet le très grand ensemble prévu à l'est ne paraît pas pertinent au regard des bassins de vie.

Patrick Aubert indique que la commune d'Ars s'interroge sur une éventuelle adhésion à la Ciate.

M. Girardin demande ce qu'il en est de la commune de Lavaveix les Mines. En effet, leur adhésion lui semble pertinente, comme cela a été mis en lumière dans le cadre du projet de maison de santé. Selon M. Fayadas, elle rejoindrait peut-être la Ciate.

M. Lachenay reprend l'exemple de la maison de santé, en expliquant qu'une maison de santé à Ahun n'aurait pas d'impact sur l'offre de soins à Saint-Eloi.

M. Guillon rappelle que le projet concerne une maison de santé mais également un réseau de santé qui pourrait mailler le territoire. Cependant, l'adhésion au réseau dépend de la volonté des professionnels de santé. En l'occurrence, les médecins de Pontarion ne sont pas intéressés et sont plutôt tournés vers Bourganeuf, mais cela ne pose pas de problèmes, du moment que le territoire est couvert. En ce qui concerne les médecins de Saint-Georges-la-Pouge, M. Aïta semble favorable à une adhésion au réseau.

M. Suchet évoque les inquiétudes de Mme Vesval concernant la création de la Maison de Santé. Elle va constituer un pôle d'attraction, et personne ne viendra s'installer à Saint-Georges-la-Pouge.

M. Guillon indique que M. Aïta est en recherche d'un associé, et que le projet de maison de santé ne pourra être qu'un facteur facilitant.

Fanny Fourneron appuie les propositions de M. Suchet. Elle craint qu'en raison de la maison de santé, plus personne ne veuille s'installer à Saint-Georges-la-Pouge.

M. Suchet pense que le lieu d'implantation de la maison de santé n'est pas bien choisi, car Ahun n'est pas central par rapport à la Ciate. Il faudrait trouver un lieu plus central, de façon à ce que l'équipement puisse desservir tout le territoire.

Jacky Guillon pense que la maison de santé sera un facteur d'attractivité qui facilitera l'installation des jeunes médecins. Ahun semble le lieu le mieux adapté car ce sont les professionnels d'Ahun qui ont été à l'initiative de ce projet.

Suite à ces échanges, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien du périmètre actuel de la Ciate, conformément au schéma départemental du Préfet. Cette proposition est adoptée par 36 avis favorables et 1 abstention.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'EPICERIE DE SARDENT

La boulangerie de Sardent a fermé ses portes depuis le 1^{er} avril, privant ainsi le bourg d'un important service de proximité. Différentes solutions à cette question ont été évoquées avec la Mairie de Sardent et la Chambre des Métiers. En raison du coût élevé de la création d'une nouvelle boulangerie, la solution d'un dépôt de pain au sein de l'épicerie Vival a été favorisée. Cette activité pourra constituer une opportunité de consolidation de ce commerce.

Afin de mettre en place un dépôt de pain satisfaisant pour tous, avec un choix de pains et de viennoiseries, et la possibilité d'avoir sur commande des gâteaux, il est nécessaire d'aménager un espace supplémentaire dédié. Avec plusieurs petits aménagements, il serait possible de récupérer une dizaine de m², ce qui serait suffisant pour la création du dépôt de pain. Pour le suivi du projet et des travaux, il est proposé de travailler avec l'architecte M. Sartoux, qui avait conduit les travaux initiaux (en 2007). Celui-ci a fait une proposition d'honoraires d'un montant de 1290 euros TTC.

M. Gaillard indique que le dépôt de pain permettrait de conforter le Vival, ce qui est d'autant plus nécessaire que les nouveaux gérants vivent à deux sur cette activité.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le principe des travaux d'aménagement du Vival et autorise le Président à signer la convention d'honoraires avec M. Sartoux pour un montant de 1290 euros TTC.

VOTE D'UNE AIDE AUX AGRICULTEURS EN RAISON DE LA SÉCHERESSE

Un comité départemental s'est réuni le lundi 18 juillet sur convocation du Préfet, pour évoquer les problèmes de sécheresse rencontrés cette année par les agriculteurs. Les partenaires et notamment les communautés de communes sont sollicités pour l'octroi d'aides exceptionnelles aux agriculteurs. Il est possible de passer par une association départementale, l'APAC, qui organise des actions groupées d'achat de paille. L'aide permettrait de réduire le coût d'acquisition de la paille ou de financer le transport de celle-ci.

Mme Trubino demande comment les aides vont être attribuées. Elle rappelle que le département a été classé en calamité agricole, ce qui va probablement ouvrir droit à d'autres aides au niveau national.

Jacky Guillon signale que le Conseil Régional a voté une aide d'1 million d'euros pour la mise en place de « cultures dérobées » qui permettent de reconstituer les stocks de fourrage. Par ailleurs, il indique que le Conseil Général a voté un montant de 200 000 euros pour venir en aide aux agriculteurs, dont 150 000 euros d'aides directes pour les agriculteurs en difficulté et 50 000 euros pour les cultures dérobées. A cela s'ajoutera une subvention de 80 000 euros qui devrait être votée en direction de l'APAC pour les achats de paille ou autres aliments.

L'intérêt de cette association est qu'elle peut concerner tous les agriculteurs, alors que les syndicats (qui organisent le même type d'actions) ne s'adressent qu'à leurs membres.

M. Martin souligne que le prix de revente de la tonne rendue par l'APAC est de 120 euros ce qui est trop élevé. Il pense qu'à ce prix personne ne l'achètera, car il est possible d'en trouver pour moins cher.

M. Delprato demande s'il y aura un droit de regard concernant l'octroi des aides, de façon à s'assurer que les agriculteurs du territoire en bénéficieront véritablement.

M. Guillon répond que cela serait trop compliqué. Il s'agit en quelque sorte d'abonder un fonds départemental, qui permettra un appui global des agriculteurs du département.

M. Martin demande s'il y a eu des avancées concernant le coût du transport. Que ce soit avec la SNCF ou avec des transporteurs privés, le coût est très élevé en particulier en août où les transporteurs pratiquent des prix prohibitifs.

M. Guillon indique que la gratuité des péages est déjà acquise pour l'acheminement de la paille. En ce qui concerne la SNCF, il existe des problèmes techniques pour la desserte des gares creusoises. Il est vrai qu'il y a un flou sur les possibilités et les coûts de desserte par la SNCF.

M. Martin souligne que la tonne en sortie de batteuse n'est pas très élevée (de l'ordre de 20 euros) mais que ce sont les coûts du pressage et surtout du transport qui sont prohibitifs.

M. Guillon propose de voter une subvention de 5000 euros à l'APAC pour la mise en place d'actions au bénéfice des agriculteurs, sous réserve qu'il y ait toutefois une transparence dans l'octroi des aides. Le Conseil Communautaire valide cette proposition par 33 avis favorables et 4 abstentions.

Fait à Ahun, le 26 juillet 2011.



**Le Président,
Jacky GUILLON.**